



**PRENEZ
L'INITIATIVE**
Initiative citoyenne
européenne
votre outil pour façonner
les politiques européennes

FICHE D'INFORMATION

MYTHE ET RÉALITÉ

L'initiative citoyenne européenne vous permet de participer directement au processus démocratique européen et de mieux faire entendre votre voix sur les politiques européennes qui vous concernent.



MYTHE N° 1

Les initiatives qui n'aboutissent pas à un acte législatif ne servent à rien.

RÉALITÉ

1. Même si elle n'aboutit pas à un acte législatif, une initiative contribue à sensibiliser le public et à susciter le débat sur la question en jeu.
2. Elle contribue à créer des réseaux au niveau régional, national et de l'UE.
3. Elle attire l'attention des responsables politiques sur les questions concernées et peut donner lieu à d'autres mesures de suivi utiles.



MYTHE N° 3

L'initiative citoyenne européenne n'est qu'un vœu pieux de la part de la Commission.

RÉALITÉ

1. L'initiative citoyenne européenne est un des principaux outils permettant d'associer les citoyens à l'élaboration des politiques de l'UE. La Commission européenne prend au sérieux toutes les initiatives qui aboutissent et explique clairement les motifs de ses décisions concernant les mesures de suivi.
2. Lorsqu'une initiative aboutit, la Commission:
 - organise une réunion entre les organisateurs et les commissaires responsables,
 - co-organise un débat public avec les principales parties prenantes au Parlement européen,
 - adopte et publie une réponse formelle.
3. Grâce aux nouvelles règles en vigueur depuis 2020, l'outil est plus facile à utiliser. Il laisse également plus de temps pour le processus de suivi et permet des actions de sensibilisation plus constructives, de même qu'un débat public avant que la Commission n'adopte sa réponse.



MYTHE N° 2

Le taux de refus est très élevé à l'enregistrement.

RÉALITÉ

1. 90 % des initiatives proposées ont été enregistrées depuis 2015! Et aucune initiative n'a été refusée depuis janvier 2020, date à laquelle les nouvelles règles ont commencé à s'appliquer¹.
2. L'enregistrement est refusé uniquement si l'initiative est manifestement en dehors des compétences de la Commission ou si elle est abusive, fantaisiste ou contraire aux valeurs de l'Union européenne.
3. La Commission a renforcé le soutien apporté aux organisateurs via un service de conseil indépendant ([le forum de l'ICE](#)) et a autorisé l'enregistrement partiel des initiatives, en vue de réduire le taux de refus.

¹ Situation: octobre 2021



MYTHE N° 4

Le suivi des initiatives ayant recueilli le soutien requis est décevant.

RÉALITÉ

À la suite de l'initiative **«End the Cage Age»** (Pour une nouvelle ère sans cage), la Commission s'est engagée à présenter, d'ici la fin 2023, une proposition législative visant à supprimer progressivement et à finalement interdire l'utilisation de systèmes de cages pour tous les animaux mentionnés dans l'initiative.

À la suite de l'initiative **«Minority Safe Pack»**, la Commission:

a conclu qu'un large éventail de mesures traitant plusieurs aspects des propositions de l'initiative avaient été prises depuis sa présentation initiale en 2013. Même si aucun autre acte juridique n'a été proposé, la mise en œuvre intégrale de la législation et des politiques déjà en place constitue un puissant levier pour soutenir les objectifs visés par l'initiative.

L'initiative **«Interdire le glyphosate et protéger la population et l'environnement contre les pesticides toxiques»** a abouti aux résultats suivants:

1. une proposition de règlement de la Commission relative à la transparence et à la pérennité de l'évaluation des risques de l'UE dans la chaîne alimentaire. Le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil en juin 2019. Cette nouvelle législation est entrée en vigueur en mars 2021;
2. un renforcement des audits et de la collaboration avec les États membres depuis 2017, afin de garantir le respect de la directive sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;
3. des indicateurs de risques harmonisés, établis par la [directive 2019/782 de la Commission, en vigueur depuis septembre 2019.](#)

À la suite de l'initiative **«Stop vivisection»**, la Commission:

1. a reconnu la nécessité d'accélérer les progrès en vue de remplacer, réduire et améliorer le recours à l'expérimentation animale;
2. s'est engagée à soutenir davantage le développement et la validation de méthodes de substitution.

L'initiative **«L'eau: un droit humain»**:

1. a conduit à une proposition de la Commission de réexaminer la directive sur l'eau potable afin d'améliorer l'accès à l'eau pour tous et notamment pour les groupes vulnérables et marginalisés. La directive révisée est entrée en vigueur le 12 janvier 2021;
2. a contribué à ce que la Commission européenne plaide en faveur du maintien de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement comme un des objectifs de développement durable du programme des Nations unies à l'horizon 2030;
3. a contribué à ce que le droit à l'eau soit explicitement mentionné dans le socle européen des droits sociaux.



MYTHE N° 5

**L'outil est trop complexe
et difficile à utiliser.**

 **RÉALITÉ**

1. Les nouvelles règles, fondées sur les observations formulées par les utilisateurs et applicables depuis 2020, facilitent la mise en place, l'enregistrement, l'organisation et le soutien des initiatives.
2. Le processus d'enregistrement a été amélioré et les organisateurs bénéficient d'un plus grand soutien grâce au [forum de l'ICE](#).
3. La quantité de données à caractère personnel requises pour soutenir une initiative a été réduite et des [orientations détaillées](#) ont été mises à la disposition des organisateurs.
4. Les organisateurs n'ont pas besoin de créer leur propre outil de collecte en ligne: ils peuvent utiliser celui qui est géré par la Commission et qui possède des dispositifs de sécurité très stricts. La Commission améliore constamment la facilité d'utilisation du système et notamment son accessibilité sur les appareils mobiles. Les nouvelles règles permettent également de soutenir une initiative au moyen de l'identification électronique.



MYTHE N° 6

**Personne ne connaît l'initiative
citoyenne européenne.**

 **RÉALITÉ**

1. L'enquête [Eurobaromètre Flash 485](#) indique que 3 citoyens sur 4 (75 %) connaissent leur droit de participer à une initiative citoyenne européenne.
2. Une campagne d'information sur l'ICE ([#EUTakeTheInitiative](#)), comprenant des actions au niveau de l'UE et des États membres, vise à faire connaître à un plus grand nombre de citoyens leur droit de lancer ou de soutenir une ICE.
3. Tout le monde a un rôle à jouer pour faire de l'initiative une réussite – Faites passer le message!